



COMMUNE D'URT

Espace Jean Castaings

REGLEMENT SALLE POLY-CULTURELLE

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION

La Commune gère elle-même la salle polyvalente qui lui appartient et définit les conditions dans lesquelles elle la met à la disposition du public.

Le Maire reçoit toute suggestion ou toute réclamation relative au fonctionnement de la salle.

Le règlement intérieur est affiché dans le hall de l'entrée principale.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation est soumise à la signature d'une convention entre le Maire ou le Responsable de l'établissement et l'utilisateur. Celle-ci fixe les conditions de mise à disposition de la salle autres que celles édictées par le présent règlement.

La location est faite par journée entière non divisible. L'heure de remise des clés est déterminante pour la facturation des journées de location. Location à la journée : de 8h le matin à 8h le lendemain.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Le prête-nom est strictement interdit.

ARTICLE 3 : LOCATION SALLE ET CUISINE

3.1 Capacité

La capacité maximale de la salle est 250 couverts et peut s'étendre à 300 personnes dans le cadre d'une manifestation telle qu'un loto.

3.2 Descriptif

La salle est équipée en tables, chaises et couverts.

La cuisine est équipée de sauteuse, armoire chauffante, réfrigérateur, chambre froide, lave-vaisselle, friteuse, four mixte 10 niveaux, 4 feux vifs, four micro-ondes, service de table et batterie de cuisine.

Il est possible d'utiliser la machine à glaçons et l'évier se trouvant au niveau du bar du trinquet.

Le matériel et les équipements affectés à la salle ne peuvent être utilisés à l'extérieur de celle-ci, sauf exception faisant l'objet d'une autorisation préalable et expresse du Maire ou de son représentant.

3.3 Usage

Sont autorisés : les bals privés (mariage ou fête de famille), les réunions, les soirées et activités récréatives ou culturelles jusqu'à un maximum de 250 personnes.

Les bals publics sont interdits.

3.4a Consignes pratiques

Les installations seront rendues nettoyées, vaisselle et mobilier seront rangés.

Punaises, agrafes ou encore adhésif sont proscrits dans la salle et les halls.

De même, il est interdit de retirer les rideaux à une fin esthétique.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du bâtiment.

Tri sélectif des déchets : des containers sélectifs se trouvent à l'extérieur des cuisines, le verre doit être déposé dans le container à verre face au centre de secours.

3.4b Pénalités

Un tarif de remplacement sera appliqué pour tout élément de vaisselle ou ustensile de cuisine manquant ou endommagé pour un montant minimum de 5 €.

Un forfait de 250 € sera facturé pour nettoyage défailant des locaux loués.

3.5 Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de la structure.

3.6 Les tarifs sont fournis en annexe.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE RÉSERVATION

Jusqu'à l'établissement du calendrier des manifestations locales (arrêté en fin d'année), la reconduction des manifestations aux mêmes dates que l'année en cours est prioritaire lorsque celles-ci sont ouvertes au public.

La réservation est effective après versement d'arrhes (30% du montant). L'acquittement du solde se fera à la remise des clés, **voir les détails de la tarification en annexe.**

Un chèque de caution sera demandé à la réservation et restitué après second état des lieux.

Un tarif de remplacement est établi pour les bris ou manquements.

Les frais énergétiques (chauffage préréglé, éclairage, eau) sont inclus dans le tarif.

ARTICLE 5 : ASSURANCES –RESPONSABILITÉ

L'utilisateur engage sa responsabilité personnelle en cas de sinistre.

Il attestera d'une police d'assurance couvrant les risques des activités pratiquées.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol de marchandises ou de matériel.

La responsabilité et la surveillance des mineurs présents dans l'enceinte du bâtiment incombent à leurs accompagnateurs.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

En cas de perte de clé, seront facturés le remplacement de celle-ci ainsi que le changement de l'ensemble des serrures du secteur couvert.

A la fin de la manifestation, l'utilisateur s'assurera du verrouillage de tous les accès extérieurs, des portes des cuisines et de la salle communicant avec le hall. Il sera tenu responsable des conséquences à ce manquement.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

L'utilisateur se conforme au dispositif - moyens et règles - de lutte contre l'incendie en vigueur. Tout autre appareil de cuisson à flamme est interdit à l'intérieur des cuisines et de la salle.

Les sorties de secours resteront dégagées.

Le locataire s'engage à respecter la tranquillité du voisinage par la **maîtrise du niveau sonore** de la manifestation et la surveillance des abords. **Les portes devront être maintenues fermées à compter de 2h du matin.**

Le locataire a l'obligation de contrôler l'accès des personnes au bâtiment notamment dans le cadre du plan Vigipirate et de l'Etat d'Urgence.

L'éclairage public sera interrompu dans les rues et sur le parking de 1h à 6h du lundi au jeudi et de 3h à 6h du vendredi au dimanche.